



Commune  
de Lherm

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS du Maire  
**COMMUNE DE LHERM**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret*

Feuillet n°

Arrêté du  
14/02/2024

**ARRÊTÉ**  
**portant dérogation au repos dominical pour le**  
**Supermarché AUCHAN**

Acte n° 2024/6.1/13

Vu la demande présentée par le Supermarché AUCHAN,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu l'article 257 de la loi N°2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron,  
Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,  
Vu l'avis du Maire,  
Vu l'avis du Conseil Municipal du 07 février 2024,

**Article 1 :**

Pour l'année 2024, quatre ouvertures dominicales pour le Supermarché AUCHAN sont autorisées sur la commune.  
Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants : 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2024.  
Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**Article 2 :**

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.  
Ils bénéficieront en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100% du salaire horaire.  
Le décalage du jour du repos hebdomadaire se fera au maximum 15 jours avant ou après.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, l'adjointe déléguée à l'Urbanisme.

Brigitte BOYE